



Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes LE BARRILLEC - Mrs BOIS, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes BENA-RAIEVSKI, BRULEBOIS-VIOTTO, CARBONE, CARRE, FAVAND, HALLE, PARENDEL, SPALANZANI - Mrs BARONI, BAUSSAND, COQUET, ISAAC, KLEIN, LEIFFLEN, MAFFET, PERIN, VIGNON, VINTI.

Pouvoirs : Mmes MATHIEU, ROLIN, SONJON, DESPRES, HEILLIETTE.

ooo

Monsieur Arslan SOUFI, directeur général des services, assiste également à cette réunion.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Patrick DESCHARRIERES est nommé secrétaire.

ooo

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés.

Monsieur le Maire propose de rajouter une 7^{ème} délibération à l'ordre du jour : Subvention de 3000 € à l'association « Pompiers Humanitaires Solidaires » pour une action d'assistance aux populations ukrainienne :

Accord du Conseil municipal (1 abstention et Jean-François CLAPPAZ ne prend pas part au vote).

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 03 mai 2022

1. BUDGET PRINCIPAL – Budget supplémentaire 2022

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Le budget supplémentaire 2022 apporte une première modification au Budget Primitif, essentiellement pour reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent, mais aussi pour compléter ou ajuster celui-ci.

Recette de fonctionnement : inscription de +32 700 €.

En dépenses de fonctionnement, augmentation de 394 547.42 € des dépenses et afin d'équilibrer la section de fonctionnement il est nécessaire de diminuer de -969 770.07 € le virement à la section d'investissement.

En dépenses d'investissement, inscription de +4 872 584.16 € de dépenses dont 1 329 977.69 € de Restes à Réaliser 2021.

En recettes d'investissement, inscription de + 4 872 584.16 € dont 37 000 € de Restes à Réaliser 2021, de 2 070 973.02 € d'affectation de résultat de la section de fonctionnement 2021 et de 2 867 702.64 € de reprise d'excédent de la section d'investissement 2021.

Enfin l'emprunt d'équilibre du budget primitif diminue de -2 650 859.43 € et s'efface complètement.

Question de Xavier VIGNON : le remboursement anticipé de l'emprunt coûterait 10 000 €. Y-a-t-il un intérêt à rembourser par anticipation. Réponse de Patrick DESCHARRIERES : l'inscription au budget de ce remboursement par anticipation ne signifie pas nécessairement la concrétisation. Nous attendons les réponses des banques pour donner suite.

Question d'Alain MAFFET : Figurent en dépenses d'investissement les abonnements et les licences de logiciels. Est-ce normal ? Réponse : oui cela est normal car il s'agit de dépenses sur plusieurs exercices et de logiciels s'inscrivant en immobilisations incorporelles.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du conseil présents et représentés.

2. Mise en place d'une nouvelle commission d'appel d'offre – élection des membres

Rapporteur : Dominique BONNET

La commission d'appel d'offres de la commune est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus du conseil municipal.

Son rôle est défini à l'article L1414-2 du CGCT « *Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres* ».

L'article L1411-5 II précise sa composition. Elle est composée du maire, ou son représentant, président de droit, et cinq membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires soit cinq suppléants.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité recourir à un vote à main levée (art. L 2121-21 du CGCT).

Il est précisé qu'une seule liste s'est présentée.

Membres titulaires :

- **Dominique BONNET, Président de droit**
- Gilles FARRUGIA
- Patrick DESCHARRIERES
- Alexis ISAAC
- Alain MAFFET
- Laurent COQUET

Membres suppléants :

- Jean-Franck BARONI
- Agnès ROLIN
- Claude BAUSSAND
- Daniel LEIFFLEN
- Jean-Baptiste PERIN

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du conseil présents et représentés.

3. DGD DRAC immobilier destiné à l'aménagement du patio de la médiathèque.

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Contexte :

Le patio est à ce jour un espace inutilisé à l'exception d'évènements particuliers (spectacle, vernissage, atelier land art, espace de jeux de société). A l'origine du projet de construction, cette zone était à investir comme espace de lecture en extérieur, hors il s'avère qu'en l'absence de mobilier permanent et au vu de son exposition, peu de lecteurs en font usage.

Proposition :

Le maître d'œuvre, le cabinet d'architecte Royer/Chapuis a été sollicité. Sa proposition est la suivante : Un aménagement d'assises en béton sur différents niveaux faisant office de banc / table pour une lecture privée/publique ou pour un événement culturel. Le béton sera traité contre les tâches, et les arêtes et angles seront cassés pour éviter des risques de blessures. La pergola sera droite de manière à ne pas trop assombrir les espaces intérieurs, tout en offrant un espace extérieur confortable, protégé de la pluie. Un aménagement permanent d'un tiers de la surface offrira à un public familial un jardin de lecture agrémenté de quelques plantes et arbre(s), protégé des intempéries. La capacité d'accueil est de 20 places environ. Le 2/3 restant de la surface est réservé à l'organisation de manifestation (spectacles, ateliers...).

Estimation de l'opération (en attente de devis)

- Mobilier extérieur (assises et plantation) : 12 000 euros HT.
- Pergola étanche à l'eau : 11 000 euros HT.

En raison d'une dépense inférieure à 40 000 euros HT, une simple consultation de gré à gré avec établissement d'un devis est possible article R. 2122 – 8 du code de la commande publique.

40% des dépenses du mobilier exclusivement est éligible au concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales, opération « achat de mobilier ».

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour obtenir une aide.

Question d'Anne-Marie SPALANZANI : elle souhaite connaître le montant total des subventions lié à la construction de l'équipement. Réponse de Patrick DESCHARRIERES : le montant total des subventions est de 1 430 000 € sur un total de 3 600 000 € HT.

Plusieurs questions ont été posées sur les dimensions, l'orientation et la structure de la pergola. Question d'Alain MAFFET : Est-ce que 20 places sont suffisantes pour accueillir une classe ? Réponse : généralement les scolaires sont reçus à l'intérieur de la médiathèque. Pour plus de 20 personnes dans le patio des chaises pourront être ajoutées.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du conseil présents et représentés.

4. Dotation CNL – aide exceptionnelle plan de relance des bibliothèques.

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Contexte :

Le centre national du livre a mis en place une aide exceptionnelle destinée à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales.

Cette subvention fait partie intégrante du plan "France Relance" initié par le Gouvernement pour la refondation économique, sociale et écologique du pays.

Cette dotation exceptionnelle a pour objet de soutenir exclusivement l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds des bibliothèques.

La médiathèque de Montbonnot est éligible à ce dispositif de soutien. Elle respecte les conditions cumulatives :

- Un crédit d'acquisition supérieur à 5000€
- Une augmentation ou maintien du budget d'acquisition d'imprimés par rapport à 2021
- L'achat de tout type d'ouvrages relevant de plusieurs domaines littéraires sélectionnés

La constitution du dossier nécessite une délibération justifiant le budget d'acquisition imprimés 2021.

Année	Budget communal	Subvention CNL (25%)	Dépenses totales imprimés livres
2021	15 386€		15 386 €
2022	15 500 €	3 750 €	19 250 €

Proposition :

Ainsi il est proposé à l'ensemble du Conseil municipal d'autoriser la demande de subvention auprès du CNL d'un montant de 3750 € et d'approuver les montants du budget acquisition d'imprimés alloués ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du conseil présents et représentés.

5. Elargissement des horaires d'ouverture de la médiathèque.

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

La mise en application aura lieu dès le 1^{er} juillet 2022.

JOURS	Horaires actuels	Proposition d'évolution	Nombre d'heures	Observations-Arguments
MARDI	15h30-18h00	15h30 - 19h00	1	Cette évolution prend en compte le rythme des actifs en offrant deux ouvertures plus tardives. Pour information l'accueil de collectivités (classes, MDPE, RAM) a lieu le mardi matin et en début d'après-midi. Prochainement seront programmés les ateliers numériques collectifs
MERCREDI	10h30-13h00 / 14h00-18h30	10h00-13h00 / 14h00-19h00	1	La fréquentation du mercredi étant rythmée par les activités des enfants, une ouverture anticipée lisserait la permanence du mercredi matin et la fermeture plus tardive répondrait aux attentes des publics actifs.
JEUDI	11h30-14h00			Pour information : Les rdv numériques individuels ont lieu le jeudi matin
VENDREDI	16h00-19h00			Les accueils de classes ou des séniors ont lieu en début d'après-midi
SAMEDI	10h00-13h00			
TOTAL	18h00	20h00		

Question de Catherine FAVAND : comment s'organise-t-on avec le personnel pour assurer ces heures d'ouverture complémentaire :

Réponse de Patrick DESCHARRIERES : c'est assuré par le personnel de la médiathèque avec une augmentation de leur temps de travail (passage de 80 % à 100 %, de 80 % à 90 %).

Les bénévoles de l'association médiathèque pourront s'ils le souhaitent participer à ces deux heures d'ouverture complémentaires mais ce n'est pas une nécessité.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du conseil présents et représentés.

6. Création d'un Comité Social Territorial (CST) local et fixation de sa composition.

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022.

Ce scrutin, ouvert à l'ensemble des agents communaux, servira à la désignation des représentants du personnel (titulaires et suppléants) au sein du Comité Social Territorial (CST). Le Comité Social Territorial remplacera le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à l'issue des prochaines élections professionnelles.

Cette instance de dialogue social, composée de représentants du personnel et de la Collectivité, est compétente et chargée de donner un avis sur les questions et projets relatifs à l'organisation et au fonctionnement des Services.

Dans les Collectivités territoriales dont l'effectif est compris entre 50 et 200 agents, le nombre des représentants du personnel titulaires doit être fixé de 3 à 5, avec un nombre égal pour les représentants du personnel suppléants.

L'effectif de la Mairie de Montbonnot Saint-Martin apprécié au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentant titulaires du personnel, est de 117 agents, dont 86 femmes (73,50 %) et de 31 hommes (26,50 %). Cette représentativité devra être respectée par les organisations syndicales lors du dépôt de leur liste de candidats à l'automne prochain.

Il est proposé de créer, au sein de la Collectivité, un Comité Social Territorial (CST) qui entrera en fonction à l'issue des prochaines élections professionnelles.

Il est proposé de fixer à 3 -comme actuellement au sein du CT- le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial de la Commune, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Il est proposé de ne pas instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité inférieur à celui des représentants du personnel. Il est proposé de fixer à 1 -comme actuellement au sein du CT- le nombre de représentants titulaires de la Collectivité et un nombre égal de suppléants.

Il est proposé le non recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la Collectivité -comme actuellement au sein du CT-.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du conseil présents et représentés.

7. Subvention de 3000 € à Pompiers Humanitaires Solidaires pour une action d'assistance aux populations ukrainiennes

Rapporteur : Laurence LE BARRILLEC

L'association Pompiers Humanitaires Solidaires, créée en 2014, forte de ses 50 adhérents, est une association humanitaire française à but non lucratif, au sein de laquelle les dirigeants sont bénévoles et ne perçoivent aucune rémunération, ou indemnité.

Cette ONG (**Organisation Non Gouvernementale**) reconnue d'intérêt général met en œuvre son expérience et son savoir-faire humanitaire au service des populations en péril ou en difficulté, sur le plan national et international.

Elle a pour but :

- De **porter assistance et secours aux populations en détresse**, aux populations dont les systèmes de secours et de soin d'urgence sont fragilisés, aux victimes de catastrophe, dans l'objectif de sauvegarder la dignité et l'intégrité de ces populations.
- D'assurer des missions de potabilisation de l'eau, d'assainissement et de promotion à l'hygiène en faveur des populations en détresse, des systèmes de santé, éducatif et des collectivités.

Afin de répondre aux situations d'urgence générées par la guerre en Ukraine, l'association Pompiers Humanitaires Solidaires mène une action en plusieurs phases dont la première s'est déroulée du 16 au 23 mars 2022.

Dans sa deuxième phase, à mettre en œuvre prochainement, l'association prévoit de mobiliser pour une mission de deux mois ses bénévoles et leurs compétences sur les axes d'intervention d'urgence suivants :

- **Soutien logistique de fret** (transport de matériel de première nécessité depuis la France).
- **Soutien logistique médico-social** : mise en œuvre d'un poste médical avancé gonflable et équipé.
- **Soutien sanitaire opérationnel** avec un véhicule d'aide aux blessés de type ambulance, ainsi que du matériel des Pompiers Humanitaires Solidaires. Ce type de matériel sera en appui des structures de santé existantes.

A cette fin l'association sollicite une subvention de 3 000 € (trois mille euros).

Jean-François CLAPPAZ précise qu'il ne prendra pas part ni aux débats relatifs à cette délibération ni au vote.

Gilles FARRUGIA a donné des explications concernant ce voyage dont la destination à ce jour n'est volontairement pas donnée. Il s'agit de mettre un poste médical avancé au niveau de la frontière. Les pompiers humanitaires et solidaires ont besoin d'un financement à hauteur de 21 400 €. Le premier voyage qu'il avaient effectué était sur leurs fonds propres (individuel et association).

Cette délibération est approuvée à la majorité des membres du conseil présents et représentés (1 abstention et 1 NPPV).

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance publique à 21 h 39.

Date du prochain conseil municipal : **Mardi 28 juin 2022 à 20h30.**

Le Secrétaire,
Patrick DESCHARRIERES



Le Maire,
Dominique BONNET

DB/AS/PDS/MC/UD – le 06 mai 2022